



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0448**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0448**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers, composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2020-10-08-R-0790 du 8 octobre 2020.

La Métropole est saisie de 13 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces requêtes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 103 012,20 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 4 février 2021.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Accorde les remises gracieuse de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14272 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 817,74 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-18946 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 431,27 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-21444 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 10 537,40 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-10200 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 3 617,94 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-18965 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 5 200€,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22449 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 9 469,51 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14189 concernant l'AC - remise gracieuse partielle pour un montant de 18 000 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22325 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 000 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-26617 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 10 000 €,

soit un total de 60 073,86 € de remises gracieuses accordées.

2° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-134 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-21103, 2019-1594, 2019-20079 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-131 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14185 concernant l'AC.

3° - La dépense de fonctionnement de 60 073,86 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P37O3312A, n° 0P38O3006A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.